

**PROTOCOLE D'ENTENTE
SUR LA COOPÉRATION FINANCIÈRE
FRANCO-QUÉBÉCOISE
POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES INDUSTRIES DE LA CULTURE**

1. *Parties*

Le présent protocole définit une entente de coopération financière entre l'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles (I.F.C.I.C.), pour la France, et la Société de développement des industries de la culture et des communications (S.O.D.I.C.C.) et la Société générale du cinéma (S.G.C.), pour le Québec.

2. *Contexte*

Les parties française et québécoise conviennent d'une entente générale dans le but d'aider le développement des industries culturelles francophones en favorisant la réalisation de projets conjoints dans le champ des industries culturelles.

3. *Objectif*

L'objectif de l'entente est de faciliter le financement ou le crédit à des entreprises ayant des projets de coopération.

4. *Domaines*

L'entente concerne la co-production et la co-distribution dans les domaines suivants:

- cinéma et audiovisuel (vidéo),
- production sonore (disque, cassette, etc.),
- livre,
- nouvelles technologies (vidéodisque, vidéotex, logiciel, etc.).

5. *Co-production audiovisuelle*

Dans le domaine de la production audiovisuelle, les demandes seront étudiées cas par cas. C'est la Société générale du cinéma, conformément à son mandat, qui agira comme partenaire du côté québécois.

6. *Mécanismes d'intervention*

6.1 L'entente prévoit que toutes les demandes de financement de projets de coopération seront étudiées de façon simultanée et homogène de manière à ce que les interventions offertes soient cohérentes.

6.2 Chaque partie étudiera le financement approprié suivant ses mécanismes propres, en faveur de l'entreprise de son pays.

Les parties conviennent d'appliquer, dans la mesure du possible, leurs meilleures conditions à ces aides financières.

6.3 Les parties conviennent de s'échanger leurs dossiers de façon à ce que la demande soit étudiée à la lumière de toutes les informations pertinentes et avec l'opinion de toutes les parties.

7. *Modalités de coopération*

7.1 Les parties conviennent de se transmettre toute information utile pouvant faciliter l'exercice de leur mandat respectif:

- études sectorielles des industries culturelles,
- analyses du marché,
- statistiques,
- données financières et économiques.

7.2 Les parties favoriseront les échanges d'expertise (missions, stages, présence occasionnelle sur les conseils d'administration, formation, etc.).

7.3 Les parties conviennent de se consulter mutuellement dans leurs stratégies générales (plan de développement, politique financière) qui pourraient avoir des incidences dans le domaine de la coopération franco-québécoise ici considérée.

7.4 Chaque partie accepte d'agir comme correspondant afin de faciliter la coopération chez leur vis-à-vis (identification d'intervenants potentiels, contacts avec des partenaires privés, liens avec les organismes gouvernementaux, etc.).

Fait à Paris, le 28 février 1985.

Lu et approuvé par

Pierre-A. Deschênes
Président-directeur général
Pour la S.O.D.I.C.C.

Georges Prost
Directeur général
Pour l'Institut pour
le financement du cinéma
et des industries
culturelles
(I.F.C.I.C.)

Nicole Boisvert
Président-directeur général
Pour la Société générale
du cinéma

Yves Martin
Sous-ministre
Pour le ministère des
Relations internationales